



**Conseil Municipal du 03 avril 2023**  
Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

## **PROCES-VERBAL**

L'An deux mille vingt-trois et le lundi 03 avril à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 mars 2023.

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCHE, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER.

### **ÉTAIENT REPRESENTES :**

Mme Florence DELTORT a donné pouvoir à M. Daniel REGIS  
Mme Nadine RIAL a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER  
Mme Christine POMMEREUL a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO  
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER  
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE  
Mme Caroline VILLA a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL

### **ÉTAIENT Absents :**

M. Jérôme NORTIER, M. Patrice BRAGAGNOLO,

Mme Bernadette BALAGUE a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : **29**  
Membres présents : **21**

Membres absents : **02**  
Pouvoirs : **06**

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance

Administration Générale :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 13 mars 2023
2. Dénomination de voie RD 61
3. Dépôt par l'Agence nationale des titres sécurisés de stations d'enregistrement TES - Convention

Finances :

4. Finances – Compte de Gestion 2022 – Budget Principal
5. Compte Administratif 2022 – Budget Principal
6. Vote des taux d'imposition 2023 – Budget Principal
7. Affectation du Résultat 2022 – Budget Principal
8. Attribution de compensation 2023
9. Convention de mutualisation – Réversion entre la Commune et la CCVA
10. Budget Primitif 2023 – Budget Principal
11. Subvention de fonctionnement au CCAS – Budget Principal
12. Compte de Gestion 2022 – Budget annexe Portage de Repas
13. Compte Administratif 2022 – Budget annexe Portage de Repas
14. Budget Primitif 2023 – Budget annexe Portage de Repas
15. Subventions aux associations – Exercice 2023
16. Attribution de la subvention pour l'année 2023 à l'Association Espace Jeunes
17. Vote des tarifs municipaux 2023
18. Créances éteintes – Budget Principal
19. Admissions en non-valeur – Budget Principal
20. Acquisition d'un terrain – Création d'un giratoire à proximité du futur Groupe Scolaire
21. SDEHG – Rénovation des appareils HS – Dossier n° 01BU0353

**Questions diverses :**

- Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

**1 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 13 mars 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023.

**DEBAT**

*Monsieur Michel SANTOUL indique avoir eu une procuration pour Madame Caroline VILLA le temps qu'elle arrive de Toulouse et qu'après elle a participé aux débats, donc sa procuration n'a servi que le temps qu'elle rejoigne la salle.*

*Madame Agnès PREGNO précise que l'arrivée de Madame Caroline VILLA est bien mentionnée en page 6.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques sur ce Procès-Verbal.*

*Aucune autre remarque n'est formulée.*

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité :**

- **Approuve** le Procès-Verbal du Conseil municipal en date du 03 Avril 2023 tel que présenté en séance.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

**2 : Administration Générale – Dénomination de voie RD 61**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La RD61 qui relie la Commune de Bondigoux (31) à la Commune de Montvalen (81) est située sur deux communes : Villemur et Bondigoux.

La partie située sur la Commune de Bondigoux a été dénommée « Route de Montvalen ».  
Cette dénomination permettra de déterminer le numérotage de cette voie.



Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Désigne** la partie de la RD 61 située sur la Commune de Villemur « Route de Montvalen ».
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

**3 : Administration Générale – Dépôt par l'Agence nationale des titres sécurisés de stations d'enregistrement TES – Convention entre la Préfecture et la Commune de Villemur**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit être équipée prochainement d'une station biométrique pour la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

A cet effet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune demanderesse à signer une convention « relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement des titres électroniques sécurisés ».

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui on aura donc la capacité et le matériel nécessaire pour faire les titres d'identités, passeports et cartes d'identité, ce sera au premier étage de la Mairie comme la Préfecture l'a souhaité car il y a un accès ascenseur. Le responsable de l'Etat-civil veille à ce que tout soit fait pour faire fonctionner le système.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire de la Commune de Villemur-sur-Tarn à signer une convention « relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement des titres électroniques sécurisés ».
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

**4 : Finances – Compte de Gestion 2022 – Budget Principal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit de la comptabilité suivie par le Trésorier, il est en tout point conforme avec le Compte Administratif. Ci-dessous, le tableau des résultats cumulés. Le Compte de Gestion intégral est consultable en Mairie.

**Résultats budgétaires de l'exercice**

42000 - VILLEMUR SUR TARN -		Exercice 2022	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 423 216,65	8 370 601,65	21 793 818,30
Titres de recette émis (b)	1 964 257,37	7 884 894,65	9 849 152,02
Réductions de titres (c)	2 049,75	137 261,76	139 311,51
Recettes nettes (d = b - c)	1 962 207,62	7 747 632,89	9 709 840,51
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 978 375,65	8 394 601,65	21 372 977,30
Mandats émis (f)	2 900 488,85	6 603 833,40	9 504 322,25
Annulations de mandats (g)	671,31	32 305,70	32 977,01
Depenses nettes (h = f - g)	2 899 817,54	6 571 527,70	9 471 345,24
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		1 176 105,19	238 495,27
(h - d) Déficit	937 609,92		

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

42000 - VILLEMUR SUR TARN -		Exercice 2022			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-614 568,61		-937 609,92		-1 552 278,53
Fonctionnement	1 465 213,34	548 969,61	1 176 105,19		2 092 348,92
<b>TOTAL I</b>	<b>850 644,73</b>	<b>548 969,61</b>	<b>238 495,27</b>		<b>540 070,39</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
42900-FORMAGE DE REPAS VILLEMUR - Investissement					
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>850 644,73</b>	<b>548 969,61</b>	<b>238 495,27</b>		<b>540 070,39</b>

Monsieur le Maire précise que les communes n'indemnisent plus les percepteurs pour le suivi des comptes.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

## 5 : Finances – Compte Administratif 2022 – Budget Principal

Rapporteur : Georges CHEVALLIER

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Georges CHEVALLIER, Maire-Adjoint, délégué aux Finances et quitte la séance. Monsieur Georges CHEVALLIER expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, comme suit :

Monsieur Georges CHEVALIER indique que le premier tableau concentre et reprend les quatre tableaux qui suivent, donc on retrouve tous les montants que l'on a dans le premier tableau dans les autres tableaux.

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 571 527,70	G	7 747 632,89
	Section d'investissement	B	2 899 817,54	H	1 962 207,62
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	916 243,73 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	614 668,61 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	10 086 013,85	= G+H+I+J	10 626 084,24
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	621 739,00	L	1 923 540,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	621 739,00	= K+L	1 923 540,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 571 527,70	= G+I+K	8 663 876,62
	Section d'investissement	= B+D+F	4 136 225,15	= H+J+L	3 885 747,62
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	10 707 752,85	= G+H+I+J+K+L	12 549 624,24

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 882 000,00	1 757 264,05	3 894,67	0,00	120 841,28
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 892 845,00	2 605 313,31	280 000,00	0,00	7 531,69
014	Atténuations de produits	69 100,00	69 065,00	0,00	0,00	35,00
65	Autres charges de gestion courante	1 072 010,00	907 306,88	0,00	0,00	164 703,12
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>5 915 955,00</b>	<b>5 338 949,24</b>	<b>283 894,67</b>	<b>0,00</b>	<b>293 111,09</b>
66	Charges financières	127 000,00	90 049,30	11 654,46	0,00	25 296,24
67	Charges exceptionnelles	372 017,00	97 219,19	0,00	0,00	274 797,81
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	23 036,00	10 969,62			12 066,38
022	Dépenses imprévues	292 500,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>6 730 508,00</b>	<b>5 537 187,35</b>	<b>295 549,13</b>	<b>0,00</b>	<b>897 771,52</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	925 089,73				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	739 003,92	738 791,22			212,70
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 664 093,65</b>	<b>738 791,22</b>			<b>925 302,43</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 394 601,65</b>	<b>6 275 978,57</b>	<b>295 549,13</b>	<b>0,00</b>	<b>1 823 073,95</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	7 700,00	5 700,00	0,00	0,00	2 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	521 197,00	283 474,10	282 636,67	0,00	-44 913,77
73	Impôts et taxes	4 894 767,00	5 118 734,56	360,00	0,00	-224 327,56
74	Dotations et participations	1 275 240,00	1 261 383,85	28 684,60	0,00	-14 828,45
75	Autres produits de gestion courante	104 700,00	155 698,86	10 485,89	0,00	-61 484,75
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>6 803 604,00</b>	<b>6 824 991,37</b>	<b>322 167,16</b>	<b>0,00</b>	<b>-343 554,53</b>
76	Produits financiers	0,00	32,04	0,00	0,00	-32,04
77	Produits exceptionnels	426 971,00	401 810,67	0,00	0,00	25 160,33
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>7 230 575,00</b>	<b>7 226 834,08</b>	<b>322 167,16</b>	<b>0,00</b>	<b>-318 426,24</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	223 782,92	198 631,65			25 151,27
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>223 782,92</b>	<b>198 631,65</b>			<b>25 151,27</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 454 357,92</b>	<b>7 425 465,73</b>	<b>322 167,16</b>	<b>0,00</b>	<b>-293 274,97</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 916 243,73				

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 500,00	38 705,80	0,00	1 794,20
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>11 022 248,00</b>	<b>1 895 987,02</b>	<b>609 942,00</b>	<b>8 516 318,98</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>11 062 748,00</b>	<b>1 934 692,82</b>	<b>609 942,00</b>	<b>8 518 113,18</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 001,12	24 826,18	0,00	174,94
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	575 000,00	474 456,65	0,00	100 543,35
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>600 001,12</b>	<b>499 282,83</b>	<b>0,00</b>	<b>100 718,29</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (6)</b>	<b>288 272,00</b>	<b>259 215,24</b>	<b>11 797,00</b>	<b>17 259,76</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>11 951 021,12</b>	<b>2 693 190,89</b>	<b>621 739,00</b>	<b>8 636 091,23</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	223 782,92	198 631,65		25 151,27
041	Opérations patrimoniales (1)	188 903,00	7 995,00		180 908,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>412 685,92</b>	<b>206 626,65</b>		<b>206 059,27</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 363 707,04</b>	<b>2 899 817,54</b>	<b>621 739,00</b>	<b>8 842 150,50</b>
	<b>Pour information</b>	(2) <b>614 668,61</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 748 070,39	209 559,20	398 048,00	3 140 463,19
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 183 657,00	0,00	1 500 000,00	4 683 657,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>9 931 727,39</b>	<b>209 559,20</b>	<b>1 898 048,00</b>	<b>7 824 120,19</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	354 500,00	231 089,74	0,00	123 410,26
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	548 969,61	548 969,61	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	468 029,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 371 498,61</b>	<b>780 059,35</b>	<b>0,00</b>	<b>591 439,26</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>	<b>266 994,00</b>	<b>225 802,85</b>	<b>25 492,00</b>	<b>15 699,15</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>11 570 220,00</b>	<b>1 215 421,40</b>	<b>1 923 540,00</b>	<b>8 431 258,60</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	925 089,73			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	739 003,92	738 791,22		212,70
041	Opérations patrimoniales (1)	188 903,00	7 995,00		180 908,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 852 996,65</b>	<b>746 786,22</b>		<b>1 106 210,43</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>13 423 216,65</b>	<b>1 962 207,62</b>	<b>1 923 540,00</b>	<b>9 537 469,03</b>

Le Compte Administratif retrace les écritures de la Commune.

Le compte administratif complet est consultable en Mairie.

**Monsieur le Maire sort de la salle du conseil avant le vote du budget du Compte Administratif.**

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** moins M. le Maire et quatre contre :

- **Adopte** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal tel que présenté supra.

**6 : Finances – Vote des taux d'imposition 2023 – Budget Principal**

Rapporteur : M. Georges CHEVALLIER

Monsieur le Maire revient en séance et rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal en 2022. En 2023, il est possible de voter ce taux. Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le taux.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties a été transféré en 2021 à la commune. Il indique également que cette année, la hausse des bases (décidée par l'Etat et qui a un impact sur le montant) sera de l'ordre de 7.1%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2022, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	49,95%	49,95 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	129,03%	129,03%

**DEBAT**

Monsieur le Maire indique que la gestion municipale en terme financier, aujourd'hui, n'appelle pas d'ajustements, il propose, avec un avis positif de la commission des finances, de maintenir les taux de fiscalité tel que présentés ci-joint. Monsieur Georges CHEVALLIER a rappelé par contre que c'est l'assiette et la base qui va augmenter de sept points. Donc effectivement la volonté de la municipalité de Villemur est de maintenir ses taux.

Monsieur le Maire demande si Madame Caroline VILLA était présente en Commission Finances, Monsieur Georges CHEVALLIER indique que non. Monsieur le Maire demande donc à Monsieur Michel SANTOUL s'il a des questions à poser.

Monsieur Michel SANTOUL souhaiterait savoir sur quoi se base l'Etat pour augmenter de 7% les bases. Quels sont les critères retenus pour que les bases augmentent de 7 % et pas de 8, de 9, de 10...

Monsieur le Maire répond que le taux n'est pas de 7% officiellement mais pas loin.

Monsieur Marc LANDIE, Directeur Général des Services, précise que depuis 1971, l'Etat n'a pas effectué de revalorisation des bases locatives et donc sur les résidences secondaires on devait avoir une majoration qui devait être votée, là non ça sera reportée encore l'année prochaine.

Monsieur le Maire indique qu'il va annoncer plus tard dans la réunion une nouvelle pas trop mauvaise. Il précise que la commune essaie de maintenir les taux sachant que tout va quand même relativement augmenter, la commune essaie de maîtriser absolument les dépenses. Il est clair que même l'eau va augmenter. Ce sujet a été abordé en conseil syndicat que ce soit au niveau du SMEA Réseau 31 ou à un autre niveau, Il explique que malheureusement, on ne peut plus contenir les prix tel qu'on aurait pu souhaiter le faire. Donc on n'a plus qu'une solution, c'est faire des économies à maximum. On a commencé à modifier l'éclairage public mais ça ne peut pas se faire partout en même temps car on n'a pas reçu les équipements nécessaires. Il indique que lors d'une

séance au Conseil Départemental la semaine dernière qui était très très alarmiste au niveau de l'eau. On risque des coupures d'eau sur la vallée du Tarn et la vallée de la Garonne. Il y aura des territoires qui seront protégés mais pas forcément les nôtres. On aura droit à des coupures dans la journée certainement donc cela nous oblige aussi à réfléchir différemment sur nos stratégies d'irrigation, d'arrosage. Les zones d'étiages risquent d'être très très basses et un autre facteur qui ennuie vraiment beaucoup l'ARS et le laboratoire départemental de l'eau, c'est la température de l'eau. On va dépasser certainement les 28 et 29° alors que théoriquement on n'a pas le droit de potabiliser au-dessus de 25 donc ça nous oblige effectivement à des surcoûts, notamment par un traitement complémentaire à faire sur l'eau.

L'an dernier les terrains de foot et de rugby sur lesquels on avait engagé beaucoup d'argent avaient subi quelques avaries de fonctionnement, le gazon a repoussé, pourtant personne ne pensait que c'était possible. Cette année l'arrosage devait être intégralement refait. Monsieur le Maire souhaite différer ces travaux car de toute façon on aura en coupures d'eau, donc on ne pourra pas arroser et refaire l'irrigation c'est encore un coût de 35 000 ou 40 000 euros à déboursier. Il explique qu'aujourd'hui il vaut mieux être très prudent sur ce qu'on a à faire. Une question qu'il pose au niveau du conseil général, mais qui va dans le souhait des associations notamment celle de football, c'est de voir comment on peut passer d'une pelouse classique à une pelouse synthétique pour éviter les arrosages et l'entretien de ces terrains.

Il faut savoir que le foot et le rugby conjugués, entre l'eau et l'entretien, c'est 60 000 euros par an. Il va falloir adapter nos stratégies au besoin. Les services techniques vont arroser essentiellement les plantations nouvelles, Donc contenir les dépenses autant que faire.

Monsieur Daniel REGIS indique que concernant les terrains de sport, Villemur dispose d'un super stade des sports, un vélodrome, un stade de foot qui n'est pas mal mais lors d'un retour de voyage il s'est rendu compte que dans plein de petits villages, sur les terrains de foot il y a des aménagement pour le foot et le rugby, est-ce qu'il ne faudrait pas commencer à mener une réflexion sur moyen et long terme de dire qu'on va tout rassembler, on va faire un super parc des sports, très éclairé ce qui permettra de faire du football, du rugby, du cyclisme sur piste le soir plutôt que d'avoir tellement de terrains à entretenir, il s'attend à ce qu'on lui dise oui mais c'est pas possible mais il fait remarquer que les matches de rugby il y a en a un par mois, le football il ne sait pas mais ça doit pouvoir se gérer, il en veut pour preuve. Au Stade de France, on y a fait du foot et du rugby ainsi qu'au Parc des Princes donc c'est une réflexion à mener, il pense qu'on a connu une époque probablement très riche, ce n'est plus le cas maintenant et c'est une réflexion à mener y compris comme disait Monsieur le Maire au niveau de l'aménagement de terrains synthétiques ce qui éviterait un certain nombre de dépenses sauf si demain on a la prétention de monter en nationale 2 en football et en il ne sait quoi en rugby donc ce sont des questions à se poser et à envisager dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que ce sujet peut être débattu en commission sport.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2023 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité moins quatre abstentions** (M. SANTOUL, Mme BERTO, Mme MICHARD et Mme VILLA) :

- **Décide** de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe d'habitation	19,22 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	49,95 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	129,03 %
- Majoration de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	0,00 %
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

## **7 : Finances – Affectation du Résultat 2022 – Budget Principal**

Rapporteur : Georges CHEVALLIER

Monsieur le Maire, après examen du Compte Administratif de la Ville pour 2022, indique qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé d'affecter 600 000 euros en investissement, tel que le tableau présenté en séance.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité moins quatre abstentions** (M. SANTOUL, Mme BERTO, Mme MICHARD et Mme VILLA) :

- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Ville tel que présenté supra ;
- **Dit** que le reste de l'excédent sera maintenu en fonctionnement ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

#### **8 : Finances – Attribution de compensation 2023**

Rapporteur : Georges CHEVALLIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année, la Communauté de Communes Val'Aïgo attribue une dotation de compensation liée à la fiscalité professionnelle unique aux communes. Pour l'année 2023, il n'y a aucun changement.

- Compensation 2022 : 1 128 399 euros
- Compensation 2023 : 1 128 399 euros

Monsieur Georges CHEVALLIER indique qu'on n'a pas d'évolution des compétences transmises donc on a le même montant de la compensation qu'en 2022.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2023 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Prend acte** du montant de l'attribution de la compensation pour 2023.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

#### DEBAT

*Monsieur le Maire indique qu'on avait un « gentlemen's agreement » avec une convention signée avec les communes sur laquelle la Communauté de Communes Val'Aïgo intervenait. La zone de Pechnauquié est essentiellement sur Villematier et c'est vrai que quand c'était la CCVA qui investissaient, la Taxe d'aménagement revenait forcément à la commune sur laquelle on fait les constructions, pas les équipements. La commune de Villemur et la commune de Villematier avaient décidé de rembourser cette partie de cet argent à la Communauté de Communes en dédommagement effectivement des avances financières et des frais qui sont engagés pour pouvoir lotir, entre autres. Ça fonctionnait comme ça avec Bessières et le maire de Bessières a décidé du jour au lendemain, bien évidemment, d'arrêter cela, donc ce sera un manque à gagner pour nous sachant que sur la zone du Triangle il y a quand même beaucoup d'argent à mettre, quasiment 1 million d'euros pour pouvoir faire le centre de tri et de valorisation des déchets qui doit se faire là-bas. Donc nous ne sommes pas dans les considérations hautement favorables à cette décision et le Président, Monsieur JILIBERT qui s'occupe des finances regarde avec beaucoup de précision les choses. Nous avons un potentiel fiscal par habitant qui est assez faible, il faut le reconnaître. Il y a deux villes qui sortent un petit peu du chapeau. Paradoxalement, la commune de Layrac est riche, mais comme ils sont peu nombreux, ça ne fait pas beaucoup de sous mais par contre on a la commune de Buzet qui monte au créneau très fort et on se félicite effectivement de la dynamique qu'il y a sur Buzet et une ville qui a de l'argent plus que la moyenne c'est Bessières. Donc il s'avère que quand le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil, la loi nous autorise à retenir jusqu'à 5 % de compensation qui est versée à la commune de BESSIERES, donc le Président GILIBERT a souhaité effectivement réactualiser, il a souhaité qu'on revoit cette position donc à l'unanimité du Bureau communautaire moins une voix, le maire de Bondigoux, tout le monde a décidé qu'effectivement qu'on donnerait 5 % de moins à Bessières. Cette décision sera soumise en Conseil Communautaire la semaine prochaine. Monsieur le Maire pense que le Maire de Bessières ne va pas vivre ça avec facilité. Il faut savoir que même s'il n'a plus de responsabilité institutionnelle en termes de missions puisque tout lui a été retiré par le Conseil Communautaire il siège de droit dans certains organismes dont la CLECT, Commission locale d'évaluation des charges transférées.*

*Monsieur Cédric MAUREL siège également de droit à la commission des finances même si le Vice-Président Monsieur Ludovic DARENGOSSE y siège également mais il ne prend pas part au débat. Il a souhaité que ce soit le maire de Bessières qui le fasse. Il faut savoir que sur quatre réunions à laquelle Monsieur MAUREL a été convié en termes justement d'économie et de finance, Il a assisté à une seule ou sa seule position est de dire qu'il n'a pas d'avis à donner et que le Président est un incompetent. Monsieur le Maire pense que ça va être un peu tendu la prochaine fois sachant qu'effectivement ces attributions de compensations sont des enjeux qui sont importants pour les communes. Il faut savoir que nous sommes en difficulté, comme cela se voit dans le tableau des effectifs, nous sommes en difficulté sur certains pôles car on avait mutualisé des fonctions. Aujourd'hui, il y a des fonctions qui arrivaient de Bessières qui avaient été mutualisées et la participation financière ne se fait pas forcément.*

*Donc c'est complexe il s'agit d'agents titulaires. C'est compliqué de ne pas de pouvoir le réorienter ou de refixer un cadre de missions. C'est absolument le nerf de la guerre pour nous, il faut réfléchir à combien nous coûte la Communauté de communes, et combien on verse mais surtout la dynamique combien elle coûte. Monsieur le Maire dit insister lourdement sur ce fait car il regrette vraiment qu'il y ait un manque d'assiduité de certains conseillers communautaires, il y a des enjeux qui sont essentiels pour Villemur. On prend régulièrement des charges en disant c'est tout pour la « commune centre » c'est faux. Je crois que je suis obligé maintenant de rappeler aux gens quand même que quand on fait un collège cela bénéficie à tout un territoire. Mais toutes les charges effectivement inhérentes et périphériques au collège c'est quand même à la charge des contribuables de Villemur. Les voiries, le gymnase, etc. Donc Monsieur le Maire pense que c'est important qu'on affirme notre position. On bénéficie du programme « Bourg Centre » mais en même temps on redistribue au travers de nos associations sportives, au travers de nos équipements sportifs, on redistribue sur le territoire, et il pense qu'on joue vraiment le rôle, comme Bessières le joue aussi, comme Buzet le joue aussi. Pour l'Usinotopie, pour la résidence d'artistes de l'Usinotopie, si ce n'était pas la Commune qui avait pris l'initiative de faire cela ne se serait jamais fait et en dérogation on a quand même réussi à la faire porter par la CCVA afin que l'Usinotopie puisse avoir ses subventions.*

*Il indique que nous sommes quand même dans un acte volontariste de partage, de solidarité avec les territoires sur tout un tas de fonctionnement donc c'est essentiel aujourd'hui que Villemur comme Bessières, comme Le Born, comme Layrac trouvent toute leur place et leur identité dans une Communauté de Communes. Monsieur le Maire insiste sur le fait que la commune de Villemur finance largement la Communauté de Communes entre 40 et 44 %. La dynamique de Villemur profite au Territoire. Il souhaite que les uns et les autres défendent Villemur au travers de la CCVA, au travers aussi des rumeurs parce qu'il pense que la commune joue son rôle avec équité et justesse même si on n'est pas parfait, on essaie de faire des choses à peu près comme il faut.*

## **9 : Finances – Convention de mutualisation – Réversion entre la Commune et la CCVA**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mutualisation des services (services communs), il s'agit de procéder à la régularisation de l'année 2022. Vous trouverez ci-dessous les tableaux correspondants.

La Communauté de Communes Val'Aïgo devra donc verser à la Commune de Villemur la somme de 241 968 euros au titre de l'année 2022 et la commune de Villemur devra verser 270 264 euros à la Communauté de Communes. Au final, pour 2022, c'est la commune qui doit 28 296 euros à la Communauté de Communes.

### Personnel mutualisé de la Commune

Service	Catégorie	Catégorie	Contrat	Villemur	CCVA	Syndicat	Total	Tarif jour	Créance CCVA
Assos/logistique	REF	C	T	0,90	0,10		1,00	105,00	2 410,50 €
Assos/logistique	RPC	C	T	0,80	0,20		1,00	105,00	4 821,00 €
Assos/logistique	CS	C	T	0,60	0,40		1,00	105,00	9 642,00 €
Assos/logistique	AGDCE	C	EA	0,60	0,40		1,00	105,00	9 642,00 €
Citoyenneté	REF	C	T	0,90	0,10		1,00	105,00	2 410,50 €
Citoyenneté	RPC	B	T	0,90	0,10		1,00	145,00	3 328,79 €
Citoyenneté	AG	C	CDD	0,95	0,05		1,00	105,00	1 205,25 €
VTA		B	CDD	0,70	0,30		1,00	145,00	9 986,36 €
Ditt Vie locale Citoyenneté	RP	C	T	0,80	0,20		1,00	105,00	4 821,00 €
DST	RPC	A	T	0,50	0,50		1,00	200,00	22 957,14 €
Ecoles	CS	C	T	0,70	0,30		1,00	105,00	7 231,50 €
Ecoles	AG	C	T	0,95	0,05		1,00	105,00	1 205,25 €
Ecoles	REF	C	T	0,90	0,10		1,00	105,00	2 410,50 €
Enfance	RP	C	T	0,75	0,25		1,00	105,00	6 026,25 €
Entretien	AG	C	T	0,95	0,05		1,00	105,00	1 205,25 €
Entretien	REF	C	T	0,95	0,05		1,00	105,00	1 205,25 €
Entretien	AG	C	CDD	0,95	0,05		1,00	105,00	1 205,25 €
ST	CS	C	T	0,70	0,30		1,00	105,00	7 231,50 €
ST	AG	C	T	0,90	0,10		1,00	105,00	2 410,50 €
ST	AG	C	NT	0,70	0,30		1,00	105,00	7 231,50 €
ST	AG	C	T	0,40	0,60		1,00	105,00	14 463,00 €
ST	AG	C	T	0,70	0,30		1,00	105,00	7 231,50 €
ST	AG	C	T	0,50	0,50		1,00	105,00	12 052,50 €
ST	AG	C	T	0,70	0,30		1,00	105,00	7 231,50 €
ST	CS	C	T	0,40	0,60		1,00	105,00	14 463,00 €
ST	AG	C	T	0,40	0,60		1,00	105,00	14 463,00 €
ST	AG	C	T	0,40	0,60		1,00	105,00	14 463,00 €
ST	AG	C	T	0,40	0,60		1,00	105,00	14 463,00 €
ST	ST	C	T	0,40	0,60		1,00	105,00	14 463,00 €
ST	REF	C	T	0,40	0,60		1,00	105,00	14 463,00 €
Vacataire entretien		C	T	0,95	0,05		1,00	105,00	803,50 €
Vaguemestre	AG	C	T	0,80	0,20		1,00	105,00	4 821,00 €

**TOTAL 241 968,29 €**

### Personnel mutualisé de la CCVA

Statut	Catégorie	Service	CCVA	Villemur	Bessières	Autres	Syndicats	Total ETP	Tarif jour	Créance Villemur
TIT	B	POLE ENFANCE SOCIAL	0,5	0,5				1	145	16 643,93
TIT	C	POLE ATTRACTIVITE ET VIE LOCALE	0,2	0,8				1	105	19 284,00
TIT	C	ESPACES PUBLICS	0,7	0,3				1	105	7 231,50
TIT	C	ESPACES PUBLICS	0,7	0,3				1	105	7 231,50
TIT	C	SERVICE TECHNIQUE	0,7	0,3				1	105	602,63
TIT	C	POLE TECHNIQUE MUTUALISE	0,7	0,3				1	105	7 231,50
TIT	B	CRECHE BESSIERES	0,3	0,7				1	145	23 301,50
TIT	C	FINANCES CCVA	0,5	0,5				1	105	12 062,50
TIT	B	RESSOURCES HUMAINES	0,5	0,5				1	145	4 854,48
TIT	B	MARCHES PUBLICS	0,3	0,3	0,3	0,1		1	145	9 986,36
TIT	C	ESPACES PUBLICS	0,7	0,3				1	105	7 231,50
TIT	C	SERVICE TECHNIQUE	0,6	0,4				1	105	9 642,00
TIT	C	ESPACES PUBLICS	0,7	0,3				1	105	7 231,50
TIT	C	INFORMATIQUE	0,335	0,335	0,33			1	105	8 075,18
TIT	A	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	0,5	0,5				1	200	22 957,14
CONT	C	ESPACES PUBLICS	0,7	0,3				1	105	7 231,50
TIT	C	ATELIER MUNICIPAUX	0,7	0,3				1	105	7 231,50
TIT	A	POLE ENFANCE SOCIAL	0,7	0,3				1	200	13 774,29
CONT	C	ESPACES PUBLICS	0,7	0,3				1	105	7 231,50
TIT	C	ACHATS	0,7	0,3				1	105	7 231,50
CPRJ	A	FINANCES CCVA	0,4	0,6				1	200	27 548,57
TIT	C	PORTAGE DES REPAS	0,2	0,8				1	105	19 284,00
TIT	C	ESPACES PUBLICS	0,7	0,3				1	105	7 231,50
TIT	C	SECRETARIAT DE DIRECTION ASSEMBLEES	0,6	0,4				1	105	9 642,00
TIT	C	ESPACES PUBLICS	0,7	0,3				1	105	301,31

**TOTAL 270 264,88**

Compte tenu de cette répartition appliquant les « tarifs » votés par la commune et la Communauté de Communes, les flux financiers sont les suivants :

Tarifs par jour

Catégorie A	200 €
Catégorie B	145 €
Catégorie C	105 €

La régularisation financière est effectuée annuellement à N+1 au moment du vote du budget. Une délibération conjointe sera prise afin d'assurer une plus large transparence. Le tableau est remis à jour annuellement.

DEBAT

Monsieur le maire dit que c'est excessivement compliqué à gérer, il faut savoir qu'aujourd'hui il y a une espèce de rétropédalage, on revient dans la logique presque du syndicat à la carte, c'est-à-dire que j'ai envie de ça je la paye, et pourquoi ça je ne m'en sers pas...certains ne veulent pas payer pour un service dont ils ne se servent pas, ce qui déstabilise beaucoup au niveau de certaines fonctions, tel que le CIAS, que le service informatique qui a été décomposé, tel la communication, c'est quand même Villemur et la CCVA qui portent aujourd'hui le poste de Communication, ils veulent aussi détricoter l'Office de Tourisme dans la composition qu'il est actuellement parce que les effets immédiats ne se voient pas. Monsieur le Maire indique travailler sur un réajustement et précise que c'est source comme on peut se douter de différents avec son administration qui va justifier avec élégance parfois du juste fondé de ce qui est mis en place et parfois sans élégance je vais démontrer que ça pourrait fonctionner différemment. Il faut trouver l'équilibre entre les thèses des uns et des autres et des réalités de la situation. Monsieur le Maire indique être très confiant sur la commune de Villemur en termes de finances, de gestion directe autant c'est plus compliqué sur la CCVA parce qu'elle traîne des arriérés depuis très très longtemps qui nous mettent en difficulté, il faut le reconnaître et avec des budgets qui vont croissant en termes de coût, même s'il s'agit d'un budget annexe. Tout augmente, les ordures, les goudrons, les travaux, l'entretien des routes, le balayage mécanisé, le fauchage. Il y a beaucoup de services qui augmentent en coût notamment la Petite Enfance. Monsieur le Maire indique qu'un agent a été reconverti pour faire une analyse, un décompte des tâches des agents, sous la directive du Directeur des Finances qu'il remercie ainsi que son équipe.

Il explique qu'aucune commune ne pourra payer toute seules les ordures ménagères, la communauté de communes est indispensable, le devoir de solidarité est important mais en même temps la reprise en main de certaines choses est malheureusement inéluctable et donc on a priorisé les travaux.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2023 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le montant de la régularisation pour 2023 versée par la Commune de Villemur à la Communauté de Communes Val'Aïgo dans le cadre de la mutualisation des services.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

**10 : Finances – Budget Primitif 2023 – Budget Principal**

Rapporteur : Georges CHEVALLIER

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023. Il est proposé de le voter par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

**BUDGET PRIMITIF 2023  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES				
OPERATIONS REELLES							
	BP 2022	CA 2022	BP 2023		BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	1 882 000,00	1 761 158,72	1 950 600,00	70 - Produits des services	521 197,00	566 110,77	486 447,00
012 - Charges de personnel	2 892 845,00	2 885 313,31	2 987 000,00	73 - Impôts et taxes	4 894 767,00	5 119 094,56	5 232 269,00
014-Atténuations de produits	69 100,00	69 065,00	70 400,00	74 - Dotations et participations	1 275 240,00	1 290 068,45	1 224 297,08
65 - Charges de gestion courante	1 072 010,00	907 306,88	1 068 515,00	75 - Autres prod. De gestion courante	104 700,00	166 184,75	615 000,00
66 - Charges financières	127 000,00	101 703,76	128 606,47	013 - Atténuations de charges	7 700,00	5 700,00	5 000,00
67 - Charges exceptionnelles	372 017,00	97 219,19	67 000,00	76 - Produits Financiers	0,00	32,04	35,00
68 -Dotations provisions	23 036,00	10 969,62	11 000,00	77 - Produits exceptionnels	426 971,00	401 810,67	21 000,00
022 - Dépenses imprévues	292 500,00	0,00	276 000,00				
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6 730 508,00</b>	<b>5 832 736,48</b>	<b>6 559 121,47</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>7 230 575,00</b>	<b>7 549 001,24</b>	<b>7 584 048,08</b>
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION							
042 - Opér.ordre Dotations	739 003,92	738 791,22	208 020,00	002 - Résultats reportés	916 243,73	916 243,73	1 492 348,92
023 - Virement par section investissement	925 089,73		2 360 858,53	042 - Opérations d'ordre reprise NEUTRALISATION AMORT	223 782,92	198 631,65	51 603,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 664 093,65</b>	<b>738 791,22</b>	<b>2 568 878,53</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 140 026,65</b>	<b>1 114 875,38</b>	<b>1 543 951,92</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>8 394 601,65</b>	<b>6 571 527,70</b>	<b>9 128 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>8 370 601,65</b>	<b>8 663 876,62</b>	<b>9 128 000,00</b>

Conseil Municipal du 03 avril 2023  
Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

BUDGET PRIMITIF 2023							
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	RAR	BP 2023	TOTAL		RAR	BP 2023	TOTAL
<b>20-21-23- Immobilisations en cours</b>				<b>13-16 Recettes investissement</b>			
Op n° 101 BAT. SCOLAIRES	1 440,00	300 000,00	301 440,00	Op n° 101 BAT. SCOLAIRES	10 956,00	121 000,00	131 956,00
Op n° 102 BAT. COMMUNAUX	2 866,00	549 321,47	552 187,47	Op n° 102 BAT. COMMUNAUX		164 321,47	164 321,47
Op n° 104 BRUSSON	44 400,00	600 000,00	644 400,00	Op n° 104 BRUSSON	133 196,00	450 000,00	583 196,00
Op n° 107 EGLISES		150 000,00	150 000,00	Op n° 107 EGLISES		80 000,00	80 000,00
Op n° 110 MEDIATHEQUE	837,00	24 000,00	24 837,00	Op n° 110 MEDIATHEQUE		0,00	0,00
Op n° 121 VOIRIE COMMUNALE	120 235,00	250 000,00	370 235,00	Op n° 121 VOIRIE COMMUNALE	218 907,60	0,00	218 907,60
Op n° 123 HAMEAUX	0,00	20 000,00	20 000,00	Op n° 128 EQUIPEMENTS SPORTIFS	34 988,40	14 000,00	48 988,40
Op n° 124 MAIRIE		0,00	0,00	OP N°130 GRENIERS DU ROY		0,00	0,00
Op n°128 EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 141,00	70 000,00	73 141,00	OP N°136 URBANISME DGD		25 000,00	25 000,00
OP n°130 GRENIERS ROY	32 021,00	30 000,00	62 021,00	OP N°148 MATERIEL		0,00	0,00
Op n°136 URBANISME	35 100,00	20 000,00	55 100,00	OP N°149 CONSTRUCTION GSCOLAIRE		2 637 000,00	2 637 000,00
Op n°148 MATERIEL	0,00	90 000,00	90 000,00	OP N°150 POUMON VERT		230 000,00	230 000,00
Op n°149 CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE	369 902,00	7 425 058,00	7 794 960,00				
Op N°150 POUMON VERT	0,00	510 000,00	510 000,00	<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>398 048,00</b>	<b>3 721 321,47</b>	<b>4 119 369,47</b>
2111 TERRAINS NUS		20 000,00	20 000,00				
				OP N°149 GROUPE SCOLAIRE prêt long terme	1 500 000,00	2 183 000,00	3 683 000,00
				prêt FCTVA groupe scolaire		1 000 000,00	1 000 000,00
				<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>3 183 000,00</b>	<b>4 683 000,00</b>
				458201 TVX LE PONT		46 260,00	46 260,00
				458203 AMENAGEMENT PISTE RD29 CYCLABLE	25 492,00		25 492,00
				<b>TOTAL COMPTE TIERS</b>	<b>25 492,00</b>	<b>46 260,00</b>	<b>71 752,00</b>
<b>Sous totaux</b>	<b>609 942,00</b>	<b>10 058 379,47</b>	<b>10 668 321,47</b>	<b>Sous totaux</b>	<b>1 923 540,00</b>	<b>6 950 581,47</b>	<b>8 874 121,47</b>
458102 GIRATOIRE VILLAUDRIC	11 797,00	0,00	11 797,00	1068 Affectation du Résultat		600 000,00	600 000,00
				10222 FCTVA		98 000,00	98 000,00
	<b>11 797,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 797,00</b>	10226 Taxe d'aménagement		50 000,00	50 000,00
				024 Produits de Cessions	0,00	693 000,00	693 000,00
<b>16 - Emprunts</b>				=> promologis 513000, Presbytere 180000E			
16 - Emprunts 531000€ année 2023+emprunt 2183000		600 000,00	600 000,00				
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>621 739,00</b>	<b>10 658 379,47</b>	<b>11 280 118,47</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 923 540,00</b>	<b>1 441 000,00</b>	<b>10 315 121,47</b>
040- Opération d'ordre1703 + tvx regie20000+neutralisation29900		51 603,00	51 603,00	040 Opération d'ordre AMORT		208 020,00	208 020,00
041-Opérations patrimoniales CPTI TIERS		446 000,00	446 000,00	041 Opérations patrimoniales CPTI TIERS		446 000,00	446 000,00
001 - Solde d'exécution n-1		1 552 278,53	1 552 278,53	021 Virement section de fonctionnement		2 360 858,53	2 360 858,53
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>2 049 881,53</b>	<b>2 049 881,53</b>	<b>TOTAL RECETTES ORDRE FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>3 014 878,53</b>	<b>3 014 878,53</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>621 739,00</b>	<b>12 708 261,00</b>	<b>13 330 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 923 540,00</b>	<b>11 406 460,00</b>	<b>13 330 000,00</b>

Les dépenses d'investissement relatives au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sont également présentées au Conseil. Les dépenses d'investissement du PPI doivent être « questionnées » chaque année. L'intégralité de la dépense du groupe scolaire est intégrée en dépense et recette d'investissement. Une partie de l'emprunt long terme a été mobilisée (1.5M€ en janvier 2023 du fait des délais légaux de déblocage de fonds). Les prêts relatifs à ces projets ont été souscrits en 2022 afin d'éviter de mobiliser des emprunts à des taux d'intérêts trop importants.

### DEBAT

Monsieur le Maire annonce une nouvelle qu'il vient d'apprendre cet après-midi, La Commune a un bonus de plus de 200 000 euros de DGF et 170 000 euros pour la Communauté de Communes. 200 000 euros qui viennent abonder quand même des recettes qu'on n'avait pas pu anticiper faute de retour de l'Etat.

Monsieur Michel SANTOUL dit que 7 794 060 euros c'est effarant, jamais de la vie on ne pourra assumer un groupe scolaire à ce tarif-là.

Monsieur Georges CHEVALLIER dit qu'il s'agit de la dépense réelle mais qu'en contrepartie deux ou trois ans plus tard on recevra le remboursement de la TVA, environ 1 500 000.

Monsieur Michel SANTOUL demande s'il n'y a pas un problème de TVA rapport à la politique du Département.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement le souci qui a été relevé, c'est que quand on opère des travaux sur le chapitre d'un tiers, ou sur l'emprise d'un tiers, ni le tiers ni la Commune ne récupère la TVA. Il faut savoir que le collège est sur un terrain qui a été donné par la Commune mais il est encore « propriété » communale. Donc là on n'intervient pas sur un tiers au niveau du taux donc on récupère la TVA sur les VRD voiries et sur la construction du gymnase et des parkings.

Monsieur Michel SANTOUL demande si le collège va ouvrir sans gymnase.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été relancée et que les prix sont à la baisse, il précise que s'il faut faire les travaux par phase vu le coût engendré ce sera fait. Au niveau voirie le coût était déjà de 700 000 euros rien que sur la partie école primaire, avec le Marché Public le moins disant. Cela fait partie effectivement de l'enveloppe globale, il était prévu que le coût de la construction du collège se situe entre 4 et 5 millions, aujourd'hui ça a glissé à 6 200 000 euros.

Monsieur Michel SANTOUL demande à qui reviendra la charge de la Cantine commune avec le Collège.  
Monsieur le Maire indique que théoriquement elle était à la charge du Département, il indique avoir demandé à ce sujet un rendez-vous avec le Président, Monsieur VINCINI.  
Monsieur le Maire explique qu'il était demandé à la Commune 800 000 euros pour une cuisine mutualisée ce qui est exorbitant d'où la demande de rendez-vous avec le Conseil Départemental afin de renégocier ce montant.

Monsieur Michel SANTOUL fait remarquer que le personnel communal sera mutualisé.

Monsieur Michel SANTOUL fait remarquer également que la cuisine du site Michelet sera obsolète et que le personnel sera reversé ailleurs.

Monsieur Marc LANDIE explique qu'on aura besoin de la cuisine de Michelet pour les mercredis et les vacances scolaires.

Monsieur Michel SANTOUL dit comprendre qu'à ce moment-là la cuisine centrale du Collège desservirait la nouvelle école et aussi le groupe scolaire Michelet.

Monsieur Marc LANDIE confirme.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2312-1 relatif à la préparation et à l'adoption du budget,

Considérant la nomenclature comptable M14 applicable aux communes de plus de 3.500 habitants,

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2023 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** moins quatre contre (M. SANTOUL, Mme BERTO, Mme MICHARD et Mme VILLA) :

- **Adopte** le Budget Primitif 2023 tel que présenté au niveau du chapitre pour le Fonctionnement et chapitre et opérations pour l'investissement ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

#### **11 : Finances – Subvention de fonctionnement au CCAS – Budget Principal**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique qu'afin de financer le budget du Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2023, il convient de procéder au virement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € sur le compte 657362.

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2023 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée supra.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

#### **12 : Finances – Compte de Gestion 2022 – Budget annexe Portage de Repas**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit de la comptabilité suivie par le Trésorier. Il est en tout point conforme avec le Compte Administratif. Ci-dessous, le tableau des résultats cumulés. Le compte de gestion intégral est consultable en Mairie.

**Résultats budgétaires de l'exercice**

42900 - PORTAGE DE REPAS VILLEMUR -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		148 000,00	148 000,00
Titres de recette émis (b)		164 127,97	164 127,97
Réductions de titres (c)		21 342,81	21 342,81
Recettes nettes (d = b - c)		142 785,16	142 785,16
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		148 000,00	148 000,00
Mandats émis (f)		150 196,52	150 196,52
Annulations de mandats (g)		7 411,36	7 411,36
Depenses nettes (h = f - g)		142 785,16	142 785,16
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2022 tel que joint en annexe, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

**Monsieur le Maire se retire de la séance afin que Monsieur Georges CHEVALLIER présente le Compte Administratif 2022.**

**13 : Finances – Compte Administratif 2022 – Budget annexe Portage de Repas**

Rapporteur : Monsieur Georges CHEVALLIER

Monsieur Georges CHEVALLIER, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 et soumet à son approbation le compte administratif du budget Portage de Repas dont les résultats sont repris dans le tableau ci-après, Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>					
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
	BP.2022	CA 2022		BP.2022	CA 2022
011 - Charges à caractère général	98 000,00	94 037,70	70 - Produits des services	138 000,00	133 926,32
012-Charges Personnel	49 500,00	48 746,78	774 - Subvention équilibre	10 000,00	8 858,52
65-Autres charges de gestion courante	200,00	0,68	7718- Autres produits exceptionnels		0,32
67 Charges exceptionnelles	300,00				
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>148 000,00</b>	<b>142 785,16</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>148 000,00</b>	<b>142 785,16</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>					
D002 Déficit N-1			R002 Report N-1		
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>148 000,00</b>	<b>142 785,16</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>148 000,00</b>	<b>142 785,16</b>

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2023 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité moins le vote de M. le Maire** :

- **Adopte** le Compte Administratif 2021 du Budget Portage de Repas ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

**Monsieur le Maire revient en séance. Il félicite la personne en charge du Portage de Repas qui fait un travail remarquable auprès des administrés.**

**14 : Finances – Budget Primitif 2023 – Budget annexe Portage de Repas**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le Budget Primitif 2023 du Budget Portage de Repas.

BUDGET PRIMITIF 2023							
SECTION FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
OPERATIONS REELLES							
	BP 2022	CA 2022	BP 2023		BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	98 000,00	94 037,70	112 330,00	70 - Produits des services	138 000,00	133 926,32	135 000,00
012-Charges Personnel	49 500,00	48 746,78	50 000,00	774 - Subvention équilibre	10 000,00	8 858,52	33 000,00
65-Autres charges de gestion courante	200,00	0,68	200,00	7588 Autres		0,32	0,00
67-Charges exceptionnelles	300,00		300,00				
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>148 000,00</b>	<b>142 785,16</b>	<b>162 830,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>148 000,00</b>	<b>142 785,16</b>	<b>168 000,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION							
042 Opération ORDRE Amortissement			5 170,00	R002 Report N-1			0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>148 000,00</b>	<b>142 785,16</b>	<b>168 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>148 000,00</b>	<b>142 785,16</b>	<b>168 000,00</b>
BUDGET PRIMITIF 2023							
SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
OPERATIONS REELLES							
	BP 2022	CA 2022	BP 2023		BP 2022	CA 2022	BP 2023
CHAP.21 2182 Véhicule			5 170,00				
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 170,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION							
				042 Opération ORDRE Amortissement			5 170,00
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 170,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 170,00</b>

Monsieur le Maire rappelle que les repas sont élaborés par la Maison de Retraite de Villemur et qu'ils sont payés par la Commune. Celle-ci a fait le choix de ne pas répercuter aux bénéficiaires du Portage de Repas l'augmentation d'un euro par repas appliquée par la Maison de Retraite.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2312-1 relatif à la préparation et à l'adoption du budget,

Considérant la nomenclature comptable M4 pour les budgets annexes des communes relatifs à leurs services publics industriels et commerciaux,

Après avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2023 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le Budget Primitif 2022 du Budget Portage de Repas chapitre par chapitre ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

**15 : Finances – Subventions aux associations – Exercice 2023**

Rapporteur : M. Philippe VIGUIE

**Annexe n°1 : Tableau des subventions**

Il s'agit de délibérer sur les subventions à attribuer aux associations pour l'année 2023.

Les montants des subventions aux associations sont votés un par un.

Certains élus n'ont pas pris part au vote car « Président ou Membre » d'une des associations concernées par le vote des subventions 2022 :

- Mme Corine BRINGUIER, Mme Danielle FOLLEROT, M. Philippe VIGUIE « Comité des Fêtes de Magnanac »
- M. Daniel REGIS, M. Marc SENOUQUE « A.T.E.V »
- Mme Louise MICHARD « L'Usinotopie »

### **DEBAT**

Monsieur Philippe VIGUIE indique que le tableau remis en séance est différent de celui envoyé avec la convocation pour le Conseil Municipal. Celui-ci intègre les demandes de subvention du Comité des Fêtes du terme et de l'association « Vas jouer dehors » qui ont été reçues tardivement.

Il intègre également la subvention pour les écoles qui est de 3000 euros et non pas de 1 380 euros. Monsieur VIGUIE indique que pour 2022 on a octroyé presque 95 000 € de subventions aux associations. Il est prévu pour cette année un budget de 105 641 euros, on est parti sur les mêmes bases et le même principe que les années précédentes, on a pondéré de 6 % les montants pour tenir compte des coûts de l'inflation et autres que pourraient aussi avoir les associations. Je rappelle juste que les membres du conseil qui appartiennent à des associations ne pourront pas passer au vote.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe VIGUIE, Monsieur Jean-Michel MICHELOT et Madame Pierrette BRINGUIER Pierrette pour leur travail. Monsieur le maire se pose des questions quant aux soldes bancaires des associations.

Il comprend que certaines d'entre elles aient de la trésorerie car elles organisent des manifestations importantes en termes de coût, et que les dépenses sont importantes mais que dans l'ensemble il y a quand même certaines associations qui demandent des subventions parce que c'est un droit dans l'esprit des gens.

Monsieur le Maire et Monsieur VIGUIE s'accordent pour dire que certaines associations effectivement engrangent beaucoup d'argents. Monsieur le Maire précise que la Commune est hautement participative, elle participe en direct avec le paiement de ces subventions mais il y a une partie d'aide que l'on ne voit pas, comme par exemple l'achat de 400 chaises par la Commune et qui seront mises en place par les salariés de la Commune ce qui a un coût. Il remercie d'ailleurs Monsieur VIGUIE et La Responsable des manifestations pour cet achat qui a été une « bonne affaire ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Mairie de Toulouse a donné beaucoup de décorations qui serviront pour les fêtes de Noël (dont des illuminations à faible consommation) et certaines pour les fêtes locales. Monsieur le Maire passe la parole à Madame Agnès PREGNO qui dit avoir demandé au Centre de Loisirs de Villemur de faire des décorations à base de palettes afin d'ornez des ronds-points. Le Centre de Loisirs a déjà fourni certaines décorations.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité moins six abstentions** :

- **Approuve** ligne par ligne les subventions telles que présentées en séance ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au BP 2023 ;
- **Dit** que ces subventions seront imputées sur le compte 6574 ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

### **16 : Finances – Attribution de la subvention pour l'année 2023 à l'Association Espace Jeunes**

Rapporteur : M. Philippe VIGUIE

Monsieur le Maire propose de verser comme chaque année une subvention à l'Association « Espace Jeunes ». En-effet, cette association disposant de personnel, il est important de ne pas la mettre en difficulté financière.

Il propose de verser à cette association une subvention au titre de l'année 2023 d'un montant de 385 000 euros.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le versement et le montant de la subvention citée supra à l'Association Espace Jeunes ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au BP 2023 ;
- **Dit** que cette subvention sera imputée sur le compte 657443 ;

**17 : Finances – Vote des tarifs municipaux 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Annexe n°5 : tableaux**

Comme chaque année il revient au conseil municipal de fixer l'ensemble des tarifs susceptibles d'être appliqués sur la commune dans les divers domaines dont elle a la compétence. Il s'agit de remettre à jour certains tarifs. Les modifications sont inscrites en rouge sur le tableau ci-joint.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité moins un contre (Mme MICHARD) :**

- **Approuve** l'ensemble des tarifs municipaux tels que présentés en séance ;
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

**18 : Finances – Créances éteintes – Budget Principal**

Rapporteur : Georges CHEVALLIER

Monsieur le Maire expose que la Commune étant dans l'impossibilité de recouvrer les montants correspondants aux titres spécifiés dans les tableaux ci-dessous, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider l'allocation en pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes dans le compte 6542.

Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
ASSAINISSEMENT	79042680031	48.21 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79041030031	166.84 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79041030031	43.65 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
FOURRIERE EXPERTISE RENAULT C LIO 21AXW31	640	345.70 €	0.00	CREANCE ETEINTE
FOURRIERE EXPERTISE RENAULT SA FRANE 454 CED 31 DU 14 01 2010	216	239.90 €	7.50	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79040540031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79043480031	41.29 €	0.00	CREANCE ETEINTE
MARCHE PLEIN VENT VOLANT DU 03 16 17 OCTOBRE FACTURE N2010 M	607	42.00 €	7.50	CREANCE ETEINTE
Visite dispositif autonome 24. 02.2009- Rapport de visite	7.01E+11	48.75 €	0.00	CREANCE ETEINTE
REMBOURSEMENT CAUTION LOYER PE RLES BENES	494	91.00 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79049360031	11.75 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79050120031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
	<b>TOTAL</b>	<b>1 268.47 €</b>		

Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
ASSAINISSEMENT	79048900031	94.69 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79050700031	46.50 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79045500031	57.75 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79051520031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	293	162.00 €	7.50	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	35	46.00 €	0.00	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	239	50.00 €	0.00	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	108	32.00 €	0.00	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	378	52.00 €	0.00	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	55	44.00 €	5.69	CREANCE ETEINTE
REBOURSEMENT DOC ALBUM MEDIATHE QUE	482	72.00 €	0.00	CREANCE ETEINTE
REBOURSEMENT DOCUMENTS MEDIAT HEQUE	671	34.00 €	0.00	CREANCE ETEINTE
<b>TOTAL</b>			<b>785.63 €</b>	

Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
ASSAINISSEMENT	79049280031	47.60 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79049320031	55.25 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79049420031	110.50 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79051740031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79051460031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79050200031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79050060031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79050000031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
MARCHE PLEIN VENT 01 01 2010 A U 30 06 2010	195	51.00 €	0.00	CREANCE ETEINTE
MARCHE PLEIN VENT 01 07 2009 A U 31 12 2009	615	51.00 €	7.50	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79049920031	111.91 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79049500031	93.50 €	0.00	CREANCE ETEINTE
<b>TOTAL</b>			<b>994.21 €</b>	

Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
ASSAINISSEMENT	79050380031	91.06 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79052100031	94.69 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	498	32.00 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	56	38.00 €	0.00	CREANCE ETEINTE
REPAS DUS DU 3 09 AU 31 10 09 SOIT 35 E	426	35.00 €	3.70	CREANCE ETEINTE
REPAS DUS DU 5 11 AU 18 12 09	552	36.00 €	3.80	CREANCE ETEINTE
REPAS DUS DU 1 01 2010 AU 09 0 4 2010	87	79.20 €	7.50	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	7.01E+11	62.50 €	0.00	CREANCE ETEINTE
REPAS DUS DU 3 09 AU 31 10 09	428	54.00 €	7.50	CREANCE ETEINTE
FOURRIERE EXPERTISE FORD ESCORT 9279WJ83	637	267.50 €	7.50	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	380	60.00 €	0.00	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	57	32.00 €	0.00	CREANCE ETEINTE
	<b>TOTAL</b>	<b>891.95 €</b>		

Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
FOURRIERE EXPERTISE FIAT UNO 5 845XJ31	641	285.90 €	9.00 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79051320031	63.35 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	209	244.50 €	7.50 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79049740031	92.65 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79049960031	119.29 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79045100031	98.96 €	0.00	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	307	22.00 €	0.00	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	241	58.00 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79051660031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
REPAS DUS RESTAURANT SCOLAIRE DU 01/09/2010	670	101.20 €	0.00	CREANCE ETEINTE
REPAS DUS DU 10/04/2010 AU 02/07/2010	348	77.00 €	0.00	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	305	54.00 €	7.50	CREANCE ETEINTE
	<b>TOTAL</b>	<b>1 311.54 €</b>		

Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
REPAS DUS DU 05/11 AU 18/12/2009	560	52.00 €	7.50 €	CREANCE ETEINTE
REPAS DUS DU 01/01/10 AU 08/04/2010	90	41.60 €	7.50 €	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	236	20.00 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	297	68.00 €	0.00	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	100	54.00 €	0.00	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	306	42.50 €	7.50	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79049970031	134.87 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	7.90499E+11	51.85 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79052280031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79051700031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79040110031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79043060031	48.46 €	0.00	CREANCE ETEINTE
<b>TOTAL</b>		<b>797.35 €</b>		

Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
TITRES TRANSMIS CLARA	7.036E+11	4 487.66 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79039840031	94.69 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79039810031	94.69 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79039770031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79039910031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79039850031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79039880031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79039890031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79039740031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79039820031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79039780031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79051880031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
<b>TOTAL</b>		<b>5 529.25 €</b>		

Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
ASSAINISSEMENT	79051920031	94.69 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79052020031	94.69 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79051960031	94.69 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79052040031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79051900031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79052000031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79051940031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79052060031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79042090031	53.79 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79042140031	43.24 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79042190031	137.95 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79042210031	31.64 €	0.00	CREANCE ETEINTE
	<b>TOTAL</b>	<b>1 024.14 €</b>		

Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
ASSAINISSEMENT	79042210031	31.64 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79042270031	82.27 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79042310031	56.96 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79050340031	35.71 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79051980031	86.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79040300031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79050640031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79046680031	135.23 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79050520031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79052300031	90.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
REPAS DUS DU 03/09 AU 31/10/09	435	56.00 €	7.50	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	81	80.00 €	0.00	CREANCE ETEINTE
	<b>TOTAL</b>	<b>939.26 €</b>		

Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
TITRES TRANSMIS CLARA	183	46.00 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	245	32.00 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	124	10.00 €	0.00 €	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79037520031	91.70 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79049780031	85.85 €	0.00	CREANCE ETEINTE
REMBOURSEMENT BD ROMANS MEDIATHEQUE	484	34.00 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79038540031	245.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79052380031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79050600031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
TITRES TRANSMIS CLARA	247	66.00 €	0.00	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79048940031	94.69 €	7.50	CREANCE ETEINTE
ASSAINISSEMENT	79048860031	94.69 €	0.00	CREANCE ETEINTE
<b>TOTAL</b>		<b>990.00 €</b>		

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Valide** le versement des créances irrécouvrables-créances éteintes listées dans les cinq tableaux supra, pour un total de **14 521.80** euros, dans le compte **6542** ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

#### DEBAT

Monsieur Michel SANTOUL se déclare surpris du nombre de factures d'assainissement qui n'ont pas été payées, il lui semble quand même que ces gens-là habitent encore Villemur aux dernières nouvelles.  
Monsieur le Maire répond que pour certains oui mais il précise que la Trésorière de Montastruc a changé les modalités de paiement.

Monsieur Michel SANTOUL dit avoir participé à une réunion sur l'assainissement en Commission Territoriale 3 avec RESEAU31 ou ce problème d'assainissement a été évoqué et a été voté en particulier un règlement beaucoup plus draconien pour les gens qui ne respecteront pas le règlement d'assainissement aussi bien collectif que non-collectif.

Monsieur Michel SANTOUL remarque quand même qu'on arrive à un bon montant d'assainissement donc il se dit qu'il y a des gens qui ont profité du système.

Monsieur le Maire fait remarquer que les 90 euros c'est quasiment le prix de l'abonnement, ces gens ne règlent certainement que l'abonnement eau et font fi de la consommation et de l'assainissement

Monsieur Michel SANTOUL pense qu'ils n'ont pas payé les contrôles d'assainissement collectif qui à l'époque étaient de 90 euros. Ce sont des gens certainement qui ont été contrôlés que leur assainissement soit conforme ou non et à son avis ils n'ont pas voulu payer.

### 19 : Finances – Admissions en non-valeur – Budget Principal

Rapporteur : Georges CHEVALLIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectuées par les services du trésorier municipal, un certain nombre de créances doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie de Grenade a arrêté au 09 mars 2023 une liste des créances pour lesquelles il est demandé l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à **3 935.63 euros**.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Admet** en non-valeur la liste référencée n°1287999452 au titre des créances irrécouvrables, correspondant à l'état établi par le comptable, arrêté au 09 mars 2023 ;
- **Valide** le versement de ces admissions en non-valeur dans le compte 6541 ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

### 20 : Finances – Acquisition d'un terrain – Création d'un giratoire à proximité du futur Groupe Scolaire

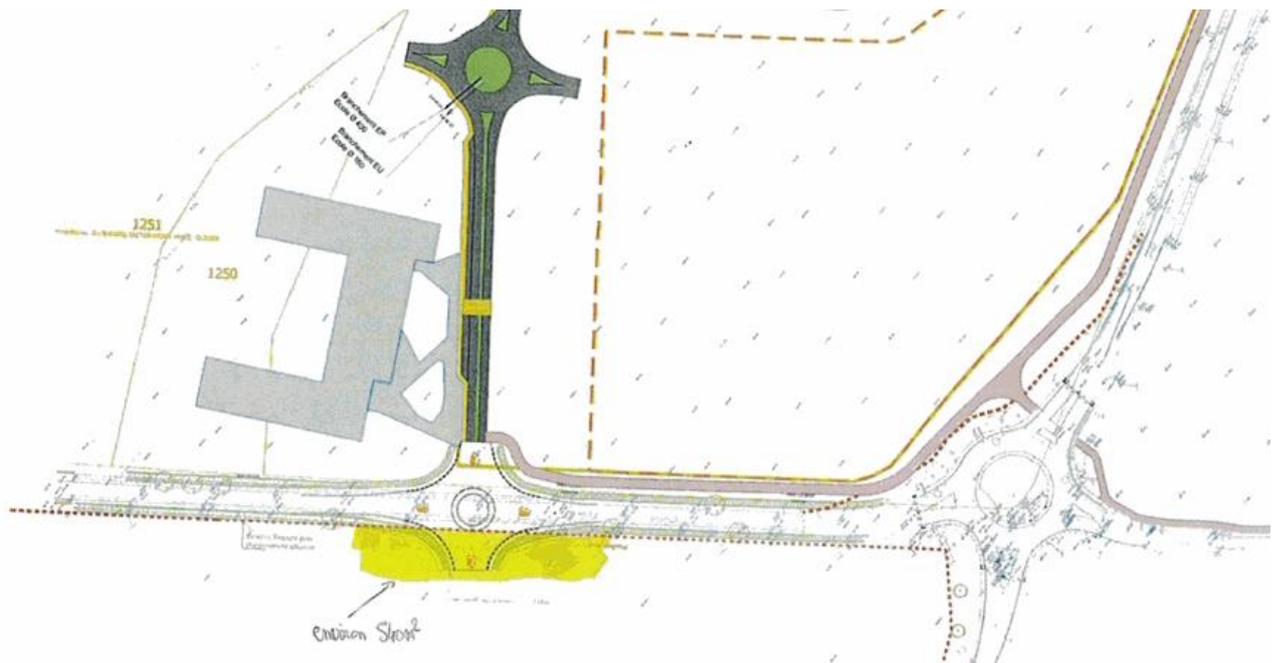
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le futur Groupe scolaire et le futur Collège seront situés sur le même secteur de Clayrac.

Suite à des réunions avec le Secteur Routier de Villemur, il est nécessaire de créer un giratoire pour desservir cette zone.

Pour ce faire, il a été proposé à Monsieur GASPAR propriétaire de la parcelle n° L.1363 de céder à la commune une emprise de 540m<sup>2</sup> à définir par le Géomètre pour 1€ (partie jaune).

Monsieur GASPAR a donné son accord à cette offre et mandate la SCP CATALA comme Notaire.



Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Valide** le principe d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée L.1363 d'une contenance de 540 m<sup>2</sup> à définir par le Géomètre au prix de 1€ à Monsieur GASPARD ou toute personne physique ou morale en lien avec Monsieur GASPARD.
- **Dit** que la SCP CATALA est désignée pour rédiger tout acte se rapportant à cette cession ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

## **21 : Finances – SDEHG – Rénovation des appareils HS – Dossier n° 01BU0353**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13 décembre 2022 concernant la rénovation des appareils HS, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU353) :

### Zone SAYRAC

- Dépose des 2 appareils type « routier » 1365 – 1366 sur PBA
- Fourniture et pose de deux appareils type « routier », LED 39W

### Zone Artisanale

- Dépose des 12 appareils type « routier » sur mât hauteur 3,5 mètres (N°1170 à 1180 et 1169)
- Fourniture et pose de 12 appareils type « routier », équipés d'une crose Col de Cygne LED 20 W, T°3000°K
- Le projet respectera l'arrêté du 27/12/2018.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 73%, soit 630€ / an.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 036 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	7 712 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>8 575 €</b>
Total :	19 323 €

Avant de planifier les travaux correspondants, SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet présenté ;
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimé environ 832 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

<b>Date</b>	<b>N° Arrêté</b>	<b>Objet</b>
28/02/2023	2023/FL/00002	Reprise concession n°T22 au cimetière de Magnanac par la Commune de Villemur

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Prend acte du compte-rendu ci-dessus présenté ;
- Déclare n'avoir aucune observation à formuler.

**L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MARIN indique que concernant la mise en route de l'extinction de l'éclairage cela dépendra de l'arrivée des horloges car elles arrivent au compte-goutte et n'ont pas la même puissance, ça dépend des endroits, on peut avoir une horloge pour trois lampes et à un autre endroit pour 50 lampes, ce qui est vraiment, du coup par coup, car c'est fabriqué en Chine.

Madame MICHARD demande comment cette mise en route sera communiquée aux habitants. Monsieur le Maire indique que cette information sera diffusée par le petit journal municipal et par affichage. Monsieur MARIN explique que la Commune n'est pas informée automatiquement c'est souvent lors de la déclaration de lampes en panne que la Commune est prévenue s'il y a du changement.

Il est demandé ou en est-on pour la possibilité de faire les Cartes d'Identité à Villemur. Monsieur le Maire dit qu'il va recevoir les services de la Préfecture la semaine prochaine, il précise que la Mairie a reçu le matériel, il pense que d'ici l'été cela devrait fonctionner.

Monsieur le Maire indique que la Commune n'en est pas encore sur le zonage en particulier, que de toute façon cela sera soumis à concertation avant de décider quoi que ce soit. Qu'il y a des grands axes et certaines choses qui ont été bloquées c'est-à-dire notamment l'évasion des constructions vers Villaudric et Fronton. Il a été demandé de travailler vraiment sur la densification plutôt vers Villemur bord de la RD 630, Il a été demandé aux équipes de travailler sur des écoquartiers et sur un PLU très restrictif dans le sens où on souhaiterait plutôt que d'avoir des lotisseurs qui font de l'aménagement VRD bêtes et méchants, qui vendent des lots sans contrôler quoi que ce soit car dans la mesure où c'est conforme au PLU, la commune ne peut pas aller contre un Permis de Construire.

Il a été demandé au bureau d'études de réfléchir à comment pourrait-on effectivement travailler avec des cahiers des charges excessivement précis et surtout avec des promoteurs constructeurs. La commune aimerait bien travailler avec des lotisseurs constructeurs qui soient excessivement vigilants sur l'environnement, l'utilisation de l'eau...

Réfléchir s'il n'est pas possible d'avoir deux circuits d'utilisation de l'eau, dont un pour la récupération d'eau pour les toilettes. Le dossier en est là, rien n'est figé.

Concernant la question de Mme VILLA concernant la redevance incitative. Monsieur le Maire dit qu'effectivement cela est très intéressant concernant la consommation d'eau aussi pour inciter à la prudence. Il précise qu'il faudrait en discuter en réunion avec nos partenaires.

Il dit sans vouloir stigmatiser qui que ce soit qu'il y a beaucoup de logements sociaux où il faudrait un accompagnement technique et pédagogique sur pas mal choses à faire, parce qu'effectivement même celui qui est économe dans un HLM collectif paye autant que celui qui ne l'est pas.

Monsieur le Maire indique avoir souhaité qu'au niveau de la CCVA concernant l'eau que pour tous les gens qui déposent un permis de construire aujourd'hui à Villemur, la commune offre un récupérateur d'eau de pluie avec obligation bien évidemment de l'utiliser. Ce qui poserait un problème d'équité entre ceux qui y avaient déjà construit et ceux qui allaient construire ce qui peut se défendre.

Monsieur le Maire explique vouloir mettre en place une redevance incitative pour les ordures ménagères mais certains ne sont pas d'accord. Il fait remarquer que certains commerçants ne font pas l'effort d'aller à la déchetterie et remplissent les bennes ce qui a un coût pour la Commune. A Plaisance-du-Touch par exemple il y a dix levées gratuites, ce système fonctionne bien mais par contre va se poser effectivement le problème du bac jaune et des déchets organiques. Là aussi, il faudra former les gens.

Madame Brigitte BERTO expose le problème de distance de la poubelle qui est très proche de la clôture sur les trottoirs, il n'y a pas d'espaces pour laisser passer les piétons et poussettes et certaines fois la poubelle n'est pas ramassée.

**Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h44.**

La Secrétaire de séance,

Bernadette BALAGUE



Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN